ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 19103

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences financières de la mise en application de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages. Si un diagnostic sérieux est déjà difficile à faire établir étant donné le très petit nombre d'entreprises qualifiées dans ce domaine, il s'avère que les travaux de remise en état représentent ensuite un coût important. Aussi, sachant qu'à ce jour seule l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat peut apporter une aide qui est à la fois plafonnée et sous condition de ressources, il lui demande d'envisager que les frais liés à ces traitements et travaux soient inscrits lors de la prochaine loi de finances sous la forme d'un crédit d'impôt comme cela a d'ailleurs déjà été fait par le passé.

Texte de la réponse

Les travaux à titre préventif ou curatif de lutte contre les termites, ainsi que les diagnostics techniques préalables, peuvent être financés à l'aide d'une subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En outre, l'article 279-0 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la TVA les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure concerne notamment les travaux de lutte contre les termites. Enfin, les dépenses de diagnostic et de lutte contre les termites supportées par les bailleurs constituent des dépenses d'entretien déductibles pour la détermination des revenus fonciers imposables à l'impôt sur le revenu. Ces mesures permettent d'alléger sensiblement le coût des travaux de traitement des constructions contre les termites.

Données clés

Auteur : M. Christian Kert
Circonscription : Bouches-du-Rhône (11e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19103
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4020
Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6056